

ARRÊTÉ

Le Ministre de la Culture et de la Communication,

VU la loi modifiée du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques et le décret modifié du 18 mars 1924 déterminant les conditions de son application;

VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques du 11 février 1980;

VU la lettre du 5 mai 1980 de Dom Levasseur, abbé de Saint-Wandrille, acceptant le classement parmi les Monuments Historiques d'une statue lui appartenant;

ARRÊTÉ :

Article 1er - L'objet mobilier ci-après désigné est classé parmi les Monuments Historiques :

S E I N E - M A R I T I M E

SAINT-WANDRILLE-RANCON - abbaye de Saint-Wandrille

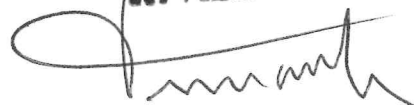
- Saint Wandrille, évêque, statue, pierre, traces de polychromie, XIVe S.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet de la Seine-Maritime, au Maire de Saint-Wandrille-Rançon et au propriétaire qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 22 SEP. 1980

Pour le Ministre et par délégation

Le Sous-Directeur
des Monuments Historiques et
des Palais Nationaux



P. DUSSAULE